

lendemain, le ministre d'État à la Privatisation, John McDermid, apporta des précisions. Dans un premier temps, l'offre d'actions de trésorerie représenterait environ 15 p. 100 du capital-actions de la société. Aucun particulier ne pourrait détenir plus de 10 p. 100 des actions, et la participation étrangère serait limitée à 25 p. 100 des actions détenues par le public. Le ministre d'État à la Privatisation conserverait la participation de l'État et gérerait les actions comme un placement. Petro-Canada serait exploitée comme une société privée n'ayant plus aucun lien de dépendance avec le gouvernement.

La société pétrolière fait surtout affaire sous la raison sociale de sa filiale exclusive Petro-Canada Inc., qui est constituée en société en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. L'exploration, la mise en valeur et la production sont exécutées par la Division des ressources de Petro-Canada tandis que le raffinage, la distribution et la commercialisation sont confiés à sa Division des produits.

1. Canertech

Canertech Inc. fut établie en vertu du Programme énergétique national annoncé en novembre 1980, comme une entreprise de développement de capital de risque du gouvernement du Canada mandatée pour investir dans la technologie d'économie d'énergie et les appareils de conversion aux énergies renouvelables. Elle tirait sa raison d'être des objectifs fixés dans le PEN, c'est-à-dire l'autosuffisance énergétique, l'économie d'énergie et le remplacement du pétrole. C'est ainsi qu'elle fut créée par décret le 4 décembre 1980 et constituée en filiale à part entière de Petro-Canada en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, le 11 décembre 1980. Son siège social se trouvait à Winnipeg. La société ouvrit ses portes en janvier 1981.

Le mandat de Canertech, comme en témoigne son règlement intérieur, était de (Canertech, 1983, p. 4):

- a) investir ou s'engager, seule ou avec d'autres, dans la production, la distribution, la commercialisation, la vente, la recherche, le développement et la démonstration de formes nouvelles ou redécouvertes d'énergie et dans la technologie, les produits et les services d'économie de l'énergie et d'autres activités forcément connexes;
- b) acquérir et détenir des actions ou des actifs de quiconque effectue le genre de travaux mentionnés au paragraphe (a).

La sphère d'activité de Canertech comprenait les produits, installations et services d'économie de l'énergie, ainsi que la conversion à la biomasse, à l'énergie solaire, à l'énergie éolienne, à l'énergie marémotrice, aux petits aménagements hydro-électriques et à l'énergie géothermique. (Canertech, 1982, p. 4) Canertech a été établie comme une entreprise d'investissement chargée de développement; elle